

## COMPTE-RENDU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 10 DECEMBRE 2009 A GENTE

### L'an deux mille neuf, le dix décembre.

le Conseil de la Communauté de Communes de la Grande Champagne dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Genté, sous la présidence de Monsieur Christian VALTAUD, Président.

Date de convocation du Conseil de la Communauté : 4 décembre 2009

### Présents :

M. VALTAUD, Président

M. HOSTEING ; M. MAUZE ; M. BRIAULT ; Mme DESBORDES ; Mme VENTHENAT, vice-présidents

M. DAMOUR ; M. DAVIAUD ; M. DESAFIT ; M. DIHE ; M. EICHERT ; M. A FAURIE ; M. G FAURIE ;

M. FORT ; M. FOUGERE ; M. GEORGEON ; Mme GOURRY ; M. GRAVERAUD ; M. GUERIN ;

M. GUILLOTON ; M. LAGARDE ; Mme LAURICHESSE ; Mme LE GOLVAN ; M. LIVET ; Mme MARENDAT ;

M. NIVET ; M. NOUVEAU ; Mme RAGONNEAU ; M. RAUD ; M. SANSONNET ; M. SEUVE

**Absents excusés :** Mme BOINAUD, M. BOURDIN, M. BREUILLET, M. LORET, M. P MARTIN, M. Ph MARTIN, Mme ROBICQUET, M. VIGNERON-LAROSA

**Titulaires remplacés par suppléants:** Mme BOINAUD par M. FRENEAU ; M. BOURDIN par M. RENAUDEAU ; M. BREUILLET par M. AUBINEAU ; M. LORET par M. JASMIN ; M. P. MARTIN par M. RAMBEAU ; M. Ph MARTIN par M. BEJET ; Mme ROBICQUET par Mme BARDY ; M. VIGNERON-LAROSA par M. BUREAU

**Secrétaire de séance :** M. François RAUD

D- Compte-rendu du conseil de communauté du 03 décembre 2009

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité

I- Présentation du projet de site nature et découverte de la Vallée du Né – cf diaporama

Monsieur le Président laisse la parole à Madame VENTHENAT vice-présidente en charge du tourisme.

Elle expose le projet de site nature et découverte de la vallée du Né et de ses affluents.

Les objectifs généraux sont de sensibiliser, informer et éduquer les jeunes générations dans un cadre de loisirs mais aussi le grand public, de mettre en valeur la connaissance, la protection et l'observation d'un environnement naturel, de créer un lieu d'échange ludique et interactif intergénérationnels lié aux travaux et aux recherches effectués. Les lieux envisagés sont le long de la vallée du Né et ses affluents sur les communes de Criteuil la Magdeleine et Saint Fort sur le Né.

Monsieur Alain FAURIE demande si le projet peut voir le jour rapidement.

Madame VENTHENAT répond par l'affirmative.

Monsieur EICHERT demande quelle est la structure juridique qui va faire fonctionner l'atelier pêche.

Il est répondu que dans un premier, des bénévoles et un diplômé pourront faire fonctionner l'atelier pêche.

Monsieur Alain FAURIE demande à quel moment, une estimation financière sera présentée.

Madame VENTHENAT répond que le projet est en cours d'évaluation, qu'il pourrait s'élever à 180 000.00€.

Il est proposé aux membres de se prononcer sur ce projet, d'autoriser le Président à consulter des maîtres d'œuvres et de solliciter les différents partenaires financiers, le conseil général de la Charente, la Région Poitou Charentes/Pays Ouest Charente, l'État, l'Europe.

### **Qu'il est exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil de communauté,**

- Donne un avis favorable au projet de site nature et découverte de la vallée du Né et de ses affluents ;
- Autorise le Président à consulter éventuellement des maîtres d'œuvres ;
- Autorise le Président à solliciter les partenaires financiers, le conseil général de la charente, la Région Poitou-Charentes/Pays Ouest Charente, l'État, l'Europe

## II- Proposition de modifier les statuts

Monsieur le Président donne lecture des statuts.

Il est demandé s'il est possible d'inscrire « tous les sports » à la place de la formation du basket.

Il est évoqué que s'il devait y avoir un transfert vers la Communauté de communes, les communes ne pourraient plus intervenir pour leurs associations sportives.

Il est proposé de prendre une orientation vers le tourisme et d'inscrire en compétences obligatoires le site nature et découverte de l'environnement de la Vallée du Né et de modifier en conséquence les statuts actuels.

Il est fait part qu'une refonte complète de la rédaction des compétences transférées a été menée afin d'éviter toute ambiguïté sur l'intérêt communautaire,

Il est proposé :

- D'adopter les nouveaux statuts de la communauté de communes de Grande Champagne
- De notifier la décision au Maire de chacune des communes membres de la Communauté de communes de Grande Champagne, les conseils municipaux devant être obligatoirement consultés dans un délai de trois mois à compter de cette notification.
- De demander à Monsieur le Sous-préfet de Cognac, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts.

**Qu'il cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil de communauté,**

- Adopte les nouveaux statuts de la communauté de communes de Grande Champagne comme mentionné en annexe,
- Autorise le Président à notifier la décision au Maire de chacune des communes membres de la communauté de communes de Grande Champagne, les conseils municipaux disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer à compter de la présente délibération,
- De demander à Monsieur le Sous-préfet de Cognac, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts.

## III- Mise à disposition des biens entre les communes de Criteuil la Magdeleine , Saint Fort sur le Né et la Communauté de Communes

Un procès verbal de mise à disposition doit être établi entre les parties.

Un formalisme doit être observé dans la rédaction des procès-verbaux, notamment dans l'hypothèse du retour du bien dans le patrimoine de la commune. Il importe de faire figurer les mentions suivantes :

- Identification des parties représentées par les exécutifs autorisés à signer en application d'une délibération de la commune et d'une délibération de l'EPCI ;
- Compétence au titre de laquelle le bien est mis à disposition ;
- Consistance des biens ;
- Situation juridique des biens ;
- Référence aux articles du CGCT régissant le régime de la mise à disposition des biens ;
- Etat des biens et évaluation de la remise en état des biens par l'EPCI bénéficiaire.

Il est proposé :

- de délibérer pour accepter la mise à disposition des biens des communes de Criteuil la Magdeleine et Saint Fort sur le Né.

**Qu'il cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil de communauté,**

- Autorise le président à établir un procès-verbal de mise à disposition des biens concernant la compétence citée ci-dessus avec les communes de Criteuil la Magdeleine et Saint Fort sur le Né.

## IV- Pôle médical

Monsieur le Président fait part qu'il sera nécessaire de déposer un permis de construire modificatif. En effet, les plans ont été révisés.

Ceux-ci devraient être validés par les professionnels de santé le 15 décembre prochain.

Il est proposé à l'assemblée :

- De délibérer pour autoriser le Président à déposer un permis de construire modificatif ;
- De délibérer pour lancer le dossier de consultation pour les entreprises ;
- De délibérer pour déposer les dossiers de demandes de subventions

**Duï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil de communauté,**

- autorise le Président à déposer un permis de construire modificatif ;
- autorise le Président à lancer le dossier de consultation pour les entreprises ;
- autorise le Président à solliciter le concours des partenaires financiers – l'Europe, le conseil général de la Charente, la Région Poitou Charentes/Pays Ouest Charente

**V- Projet de construction d'un terrain omnisport par la commune de Segonzac**

Madame Véronique MARENDAT, Maire de Segonzac, présente au conseil communautaire le projet de terrain de sport de la commune de Segonzac. Cet équipement sportif comprend un terrain de football, une piste d'athlétisme de 4 couloirs avec saut en longueur, une aire de saut en hauteur, un mini terrain de handball, un bloc de services comprenant vestiaires/sanitaires, salle d'exercice et club house.

Le montant prévisionnel de l'investissement s'élève à 2 286 730,00 € HT.

En voici le détail :

Acquisition terrain par la commune	88 500,00€
Travaux terrain de football	772 180,00€
Travaux d'athlétisme	296 430,00€
Bloc de services	700 000,00€
Eclairage stade	100 000,00€
Acquisition terrain et parking espaces verts	152 500,00€
Maitrise d'œuvre	112 040,00€
Mission SPS	12 540,00€
Reprographie ; publicité	12 540,00€
Imprévus	40 000,00€

Ce projet sportif pourra être utilisé par les élèves des classes primaires de la communauté de communes, du collège « Font-Belle », du lycée Claire Champagne et le centre de loisirs ACCOLADE.

Pour les élus de la communauté, il doit être décidé si nous soutenons ce projet sportif au cœur du canton.

Monsieur BONNEAU, conseiller général du canton de Segonzac et invité, affirme son soutien sur ce projet et donne l'engagement du Conseil Général pour verser une subvention identique voire plus que la communauté de communes.

Monsieur le Président de la Communauté de communes affirme son soutien sur ce projet.

Monsieur Alain FAURIE intervient sur la participation de la communauté de communes.

Monsieur Gérard FAURIE fait part qu'en ce moment, on parle d'intérêt communautaire, ce projet est-il communal ou communautaire ? Que se passera-t-il si 10 communes présentent des projets et demandent des fonds de concours et qu'il n'y a pas de règlement ?

Il est répondu que chaque projet sera étudié avec des règles de participation.

Madame DESBORDES fait part qu'elle a présenté le projet de Segonzac à son conseil municipal. Elle tient à indiquer que lors du vote, il y aura une voix pour et une abstention.

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le fait :

- de retenir les avantages communautaires de ce projet et de le soutenir ;
- de prendre à la charge de la communauté de communes, l'acquisition du terrain, l'aménagement d'un espace parkings et espaces verts pour un montant estimatif de 152 500,00 € ;

- d'apporter un fonds de concours d'un montant de (x%) sur un montant prévisionnel maximal de travaux de 2 134 230,00 € HT (montant plafonné à ...);

**Où cet exposé, après en avoir délibéré, à 30 voix pour, 0 voix contre, 9 voix abstention, le conseil de communauté,**

- décide de retenir les avantages communautaires de ce projet et de le soutenir ;
- valide la prise à la charge de la communauté de communes, un soutien financier de 300 000€ réparti de la manière suivante :
  - Prise en charge par la communauté de communes de Grande Champagne, de l'acquisition du terrain, de l'aménagement d'un espace parkings et espaces verts pour un montant estimatif de 150 000,00 € HT ;
  - d'apporter un fonds de concours d'un montant de 150 000€ sur un montant prévisionnel maximal de travaux de 2 134 230,00 € HT ;

#### VI- Décision modificative intérêts ligne de trésorerie

Monsieur le Président fait part que suite au déblocage de la ligne de trésorerie, la communauté de communes doit rembourser les intérêts. Il est nécessaire de passer une décision modificative pour un montant de 1500.00€.

Il est proposé aux membres de se prononcer sur cette décision modificative.

**Où cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil de communauté,**

- Décide de passer la décision modificative suivante :
  - c/022 Dépenses imprévues : - 1500.00€
  - c/6615 Intérêts des comptes courants : +1500.00€

#### VII- Convention ACCOLADE

Monsieur le Président fait part que pour des raisons de simplicité, il souhaiterait que les acomptes versés à l'association ACCOLADE se fassent en début de chaque trimestre. Bien entendu, à chaque fin de trimestre, il est demandé le bilan financier.

Monsieur le Président propose que le montant de la subvention soit maintenue soit 115 000.00€

Il est proposé aux membres de délibérer :

- Pour autoriser le Président à passer la convention avec ACCOLADE et les avenants si nécessaire.

**Où cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil de communauté,**

- Autorise le Président à passer la convention avec ACCOLADE et les avenants si nécessaire.

#### VIII- Questions diverses

1 – Monsieur le Président fait part que le site internet sera en ligne à partir du 14 décembre 2009.

2-Monsieur DESAFIT évoque une hausse prévisible des ordures ménagères autour de 8%

**Le prochain conseil de communauté aura lieu le mercredi 13 janvier 2010 à Genté**

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 10.*